

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
COUR ET RUE DES CIGOGNES**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 1^{er} avril 2025 présentée par l'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS sise 08 Zone Artisanale 67140 ANDLAU, relative à des travaux sur le pignon d'un bâtiment sis n° 31 rue des Cigognes à BARR,

VU l'arrêté municipal portant permission de voirie pour la pose d'un échafaudage à cette adresse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

- Article 1 - Du lundi 07 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Cigognes à BARR, au droit du n° 31 de cette voie communale, et plus généralement dans toute la cour des Cigognes.
Cette mesure de restriction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS.
- Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS chargée des travaux, jusqu'à la fin du chantier.
- Article 4 - L'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS est tenue d'informer sans délai chaque riverain concerné des restrictions de stationnement.
- Article 5 - Du lundi 07 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025 inclus, la circulation de tous les usagers rue des Cigognes pourra être ponctuellement perturbée, en fonction de l'avancement du chantier : afin d'accéder à celui-ci situé au n° 31 rue des Cigognes - dans la cour des Cigognes - à BARR avec des camions et engins de chantier, l'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS est autorisée à faire reculer ces derniers depuis la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la cour des Cigognes.

Ces manœuvres devront impérativement être dirigées par un personnel de l'entreprise, veillant particulièrement à ce qu'aucun usager (véhicule motorisé, cycle, piéton, ...) ne s'engage lorsque le véhicule de l'entreprise évolue en marche arrière.

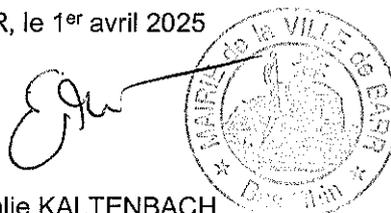
Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3373

BARR, le 1^{er} avril 2025



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR